

ressortissant à l'église paroissiale de Tronchiennes, et un traitement de 600 francs sera attaché à cette chapelle, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. (Monit. du 19 août 1899.)

308. — 3 AOUT 1899. — Arrêté royal par lequel le hameau des « Ecacheries » est érigé en chapelle ressortissant à l'église paroissiale de Saint-Pierre, à Belœil, et un traitement de 600 francs sera attaché à cette chapelle, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. (Monit. du 19 août 1899.)

309. — 3 AOUT 1899. — Arrêté royal par lequel la chapelle d'Elsaute, à Clermont-sur-Berwinne, est érigée en succursale, et un traitement de 950 francs sera attaché à la dite succursale, à dater du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. (Monit. du 19 août 1899.)

310. — 3 AOUT 1899. — Arrêté royal par lequel la chapelle de Notre-Dame-Auxiliatrice, à Tournai, est érigée en succursale, et un traitement de 950 francs sera attaché à la dite succursale, à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. (Monit. des 14-15 août 1899.)

311. — 3 AOUT 1899. — Arrêté royal qui relève, à partir du 1^{er} janvier 1899, le

taux du traitement annuel de diverses catégories d'officiers. (Monit. du 5 août 1899.)

312. — 3 AOUT 1899. — Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1899 (1). (Monit. du 5 août 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique pour l'exercice 1899 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent vingt-six millions deux cent septante-sept mille neuf cent soixante-deux francs cinquante-quatre centimes fr. 126,277,962 54

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent mille francs. 100,000 »

Soit ensemble à la somme de cent vingt-six millions trois cent septante-sept mille neuf cent soixante-deux francs cinquante-quatre centimes fr. 126,377,962 54 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

(1) Session de 1897-1898.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 1^{er} mars 1898, n^o 83, II.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Amendements. Séance du 15 novembre 1898, n^o 3, II. — Rapport. Séance du 24 mai 1899, n^o 187.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 14 juillet 1899, p. 2006 à 2009. — Adoption. Séance du 14 juillet 1899, p. 2014.

SÉNAT.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 115. — Rapport. Séance du 19 juillet 1899, n^o 117.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} août 1899.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1899.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.	TOTAL par dette.	
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.		
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. fr. 5,498,990 78	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	80,634 03
2^e SECTION. — Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.		
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances	»	123,386 24
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	»	21,164 02
3^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830.		
§ 1^{er}. — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.		
Art. 5. Dette à 3 p. c. (1 ^{re} série):		
Intérêts 4,582,917 75	4,888,445 60	4,888,445 60
Amortissement 305,527 85		
Art. 6. Id. (2 ^e série):		
Intérêts 53,844,140 46	57,762,105 02	57,762,105 02
Intérêts 307,833 »		
Amortissement 3,610,131 56		
Art. 7. Id. (3 ^e série):		
Intérêts 6,001,200 »	6,401,280 »	6,401,280 »
Amortissement 400,080 »		
Total. . . . fr.	74,550,821 40	
Art. 8. Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat des concessions des chemins de fer formant les réseaux du Grand Cen- tral belge et du Liégeois-Limbourgeois; intérêts à 3 p. c. sur les sommes retenues provisoirement sur le prix de rachat des lignes d'Eecloo à Gand et de Liège à Maestricht		99,935,533 64
Art. 9. Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pen- dant les années 1898 et 1899 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires		7,259,513 80
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles		300,000 »
Art. 11. Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand- Duciales (Spa à la frontière Grand-Ducale)		219,600 »
Art. 12. Annuité à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la conven- tion du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant. . . .		612,000 »
Art. 13. Annuité à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)		8,471,837 »
Art. 14. Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858) . . .		672,330 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 15. Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve fr. Art. 16. Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg Art. 17. Annuité à payer jusqu'en 1935, pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren. Art. 18. Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Eecloo à Gand Art. 19. Annuité à payer jusqu'en 1912, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Tongres à Bilsen. Art. 20. Annuités à payer jusqu'en 1933, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois Art. 21. Annuités à payer jusqu'en 1944, pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge . . . Art. 22. Annuités à payer jusqu'en 1916, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Charleroi à Louvain. Art. 23. Annuités à payer jusqu'en 1966, pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam. Art. 24. Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux Art. 25. Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur et Malines Art. 26. Troisième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'Etat, du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	770,000 » 8,725 » 160,860 » 61,930 » 34,080 » 761,385 » 958,512 50 7,935 » 977,180 » 910,000 » 65,000 » 688,344 74	24,189,378 90
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 27. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.) Art. 28. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.) Art. 29. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.) . Art. 30. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) fr. B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt	39,794 91 43,000 » 150,000 » 127,000 » 134,500 » 7,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 31. Rémunération en matière de milice. Exercice 1899 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.) . . . Art. 32. Pensions diverses Art. 33. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren. Art. 34. Pensions des professeurs et instituteurs communaux . . . Art. 35. Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)	9,200,000 » 11,758,016 » 23,362 90 2,644,000 » 564,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 36. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor. fr. 1,297,000 »	4,300,000 »	
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »		
Art. 37. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	2,453,050 »
Art. 38. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.	850,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total. . fr.	»	126,277,962 54
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE IV.		
Art. 39. Frais de confection et d'émission de titres à 3 p. c. à créer pour le rachat de certaines concessions de chemins de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.	400,000 »	400,000 »
Total du budget de la dette publique. . . fr.		126,377,962 54

313. — 3 AOUT 1899. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1899 (1). (Moniteur du 10 août 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail, pour l'exercice 1899, est fixé :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 83, VIII.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, n° 3, VIII, n° 204 (annexe). — Rapport de la section centrale, n° 204. — Amendements, nos 231, 233, 237, 249 et 252.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séances des 5 juillet 1899, p. 1902 et 1903; 6 juillet, p. 1905 à 1910, 1912 à 1918; 7 juillet, p. 1919 à 1938; 11 juillet, p. 1947 à

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt francs. fr. 3,594,720

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept cent quarante-cinq mille francs 745,000

Soit ensemble à la somme de quatre millions trois cent trente-neuf mille sept cent vingt francs fr. 4,339,720 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. COOREMAN.)

1962; 12 juillet, p. 1963 à 1975, 1980 à 1983; 13 juillet, p. 1985. — Discussion des articles. Séances des 13 juillet 1899, p. 1985 à 2004; 14 juillet, p. 2005, à 2006, 2014 à 2016. — Adoption. Séance du 14 juillet 1899, p. 2016.

SÉNAT.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 113. — Rapport, n° 120.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 1^{er} août 1899, p. 579 à 583. — Discussion des articles. Séance du 1^{er} août 1899, p. 583 à 586. — Adoption. Séance du 2 août 1899, p. 583.